

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**13 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le treize décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Mme Clémence BABÉ, excusée et représentée par M. Alexandre CANIVET, Mme Brigitte BREUZON, excusée et représentée par Mme Chantal DOYARD, M. Gilles MARGUET, excusé et représenté par M. Pascal LAUNOIS, et M. Bertrand AGUTTE, excusé.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

**N° 47/2023 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPERNAY,**  
**COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – MODIFICATION STATUTAIRE –**  
**RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES LIÉES AU SCHÉMA DIRECTEUR**  
**CYCLABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 30 mars 2022 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable Territoires de Champagne à Vélo,

Vu la délibération n° 2023\_10\_2765 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable,

Considérant la volonté d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

Considérant la nécessité pour la collectivité de définir les modalités de réalisation des infrastructures de son schéma directeur cyclable,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

Il est proposé une modification de statuts communautaires, consécutive à la volonté de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se doter de la compétence facultative, d'une part « Financement, réalisation et entretien des itinéraires

structurants du schéma directeur cyclable », au titre de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le schéma directeur cyclable classe les aménagements en trois catégories : le réseau primaire (armature), le réseau secondaire (desserte), le maillage local dont la réalisation est prévue selon plusieurs temporalités : court terme, moyen terme, long terme.

Les itinéraires considérés comme structurants, pour lesquels la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, souhaite se rendre compétente en matière de réalisation des infrastructures cyclables, font partie du réseau primaire et sont réalisables à court terme.

Ces itinéraires sont les suivants :

Pour l'unique ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- Epernay/Athis via Chouilly, Oiry, Plivot,
- Epernay/Cumières, Chouilly/Avize.

Pour ce qui concerne un ressort territorial élargi entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les collectivités limitrophes :

- Epernay/Ay-Champagne (dans la limite du territoire communautaire),
- Epernay/Saint-Martin d'Ablois (dans la limite du territoire communautaire) via Pierry, Moussy, Vinay.
- Epernay/Dizy (dans la limite du territoire communautaire) via Magenta.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à cette liste d'itinéraires structurants les liaisons suivantes, initialement identifiée dans le schéma directeur comme maillage local, au motif de leur importance dans le maillage du bassin sud du territoire intercommunal :

- Vertus/Voipreux,
- Vertus/Bergères les Vertus.

Concernant ces huit itinéraires structurants, ils seront réalisés, financés et entretenus par la Communauté d'Agglomération dans la limite de son périmètre territorial, en concertation avec les Communes concernées. Dans le cadre de la réalisation de travaux sur une emprise foncière départementale, il conviendra d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et l'Agglomération.

La création de ces itinéraires constitue une première étape importante. Dans une seconde étape, l'intérêt communautaire pourra évoluer ultérieurement avec le classement de nouveaux tracés structurants pour le territoire.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération se proposera d'accompagner les communes en finançant via un fonds de concours les opérations de création de pistes cyclables.

Aussi, une modification des statuts communautaires en son article 4.II par l'ajout des mentions suivantes : « Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable au titre de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales » a été approuvée par délibération n° 2023\_10\_2765 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Dès lors, en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doit se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise de compétence « Réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable » par la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

**N° 48/2023 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPERNAY,  
COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – MODIFICATION STATUTAIRE –  
ÉNERGIES NOUVELLES RENOUVELABLES ET RÉCUPERABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à planifier les projets d'énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien et mieux partager la valeur des énergies renouvelables,

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 précisant les objectifs quantitatifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et l'intégration des objectifs régionaux,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et plus particulièrement l'axe 1 : changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires « Choisir un modèle énergétique durable » précisant,

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

Vu la délibération du 26 mai 2021 n° 21-05-1729 relative à l'approbation Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 (PCAET « Ambition Climat »), ses enjeux, objectifs et plan d'action notamment n° 8 et 9 inciter au développement des énergies renouvelables sur le territoire et Développer le photovoltaïque sur le territoire,

Vu la délibération n° 2023\_10\_2764 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – Energies nouvelles renouvelables et récupérables,

Considérant la volonté de l'EPCI de se doter d'une compétence Energies nouvelles renouvelables et de récupérations,

Considérant l'émergence de projets et le développement des énergies nouvelles et renouvelables sur le territoire d'Epernay Agglo (Parc éolien, centrales solaires, projets et « grappes d'installations » photovoltaïques nécessitant généralement des moyens mutualisés, d'écosystème à vocation « mix énergétique », station et infrastructure de recharges « multi énergies décarbonées », gaz « verts » ...),

Considérant la volonté d'apporter aux communes membres l'accompagnement, l'aide au développement, l'assistance au pilotage de projets ENR+R et d'étudier les opportunités de ces projets dans le cadre de l'intérêt communautaire (notamment la biomasse, la géothermie, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et toutes autres ENR en développement potentiel...),

Considérant l'intérêt pour l'agglomération et ses communes membres à participer aux financements de projets directement et/ou via véhicule juridique publics, en parts dans les SPV (sociétés de projets), en développant des systèmes d'aides financières ou en codéveloppant des projets,

Considérant la volonté à encourager, communiquer et informer les acteurs du territoire sur les intérêts, les potentiels et les projets en cours,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

La Communauté d'Agglomération souhaite s'investir dans les énergies nouvelles et renouvelables en facilitant l'émergence des projets, en accompagnant et portant assistance au pilotage de ses projets notamment.

Aussi, une modification des statuts communautaires (ajout du point 12° à l'article 4.II.) a été approuvée par délibération n° 2023\_10\_2764 afin que la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne puisse se doter de la compétence facultative, « accompagnement, participation aux financements des projets d'énergies nouvelles renouvelables et de récupérations », au titre de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doit se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise de compétence « Energies nouvelles renouvelables et récupérables » par la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

### **N° 49/2023 – ARRÊT DU PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION**

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3,

Vu la Loi n° 2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER et notamment son article 15,

Considérant que l'article 15 de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables en date du 10 mars 2023 dite Loi APER, codifié à l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie, dispose que les Communes doivent élaborer des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'un projet de zones établies pour chaque type d'énergies renouvelables doit être établi, après prise en considération des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, et faire l'objet d'une consultation du public,

Considérant que les modalités de la concertation sont librement définies par les communes en application du point 2° de l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie,

Considérant la nécessité de définir le projet de zones et les modalités de la concertation du public,

L'article 15 de la Loi relative à l'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 dite Loi APER vient codifier l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie relatif à l'établissement des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ».

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées au référent préfectoral, pour chaque type d'énergie renouvelable, par les communes et après concertation du public. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Pour la réalisation de ces zones l'Etat, les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz mettent à la disposition des Communes les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables notamment disponibles sur le portail géographique ENR.

Monsieur le Maire propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 8, ZB 175, ZB 195, ZB 196,
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone urbaine défini dans le Plan Local d'Urbanisme,
- **Solaire thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 8, ZB 175, ZB 195, ZB 196,
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la zone urbaine défini dans le Plan Local d'Urbanisme,
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Eolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrices et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Monsieur le Maire propose également que les modalités de la concertation du public sont librement établies par le Conseil Municipal. Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante : un registre pouvant accueillir les observations du public sera ouvert du Lundi 22 Janvier 2024 au Lundi 05 Février 2024 en Mairie accessible aux heures d'ouverture. La population sera informée de cette concertation par des affiches dans les vitrines d'information de la Commune et par la publication d'un message *Adhoc* sur la page *Facebook* et la page *Panneau Pocket* de la Commune.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Dit que les zones d'accélération telles que présentées au Conseil seront soumises à concertation du public,
- Dit que la concertation du public sera organisée comme suit : un registre pouvant accueillir les observations du public sera ouvert du Lundi 22 Janvier 2024 au Lundi 05 Février 2024 en Mairie accessible aux heures d'ouverture. La population sera informée de cette concertation par des affiches dans les vitrines d'information de la Commune et par la publication d'un message *Adhoc* sur la page *Facebook* et la page *Panneau Pocket* de la Commune,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise à Epernay Agglo Champagne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire, prévu par la Loi.

**N° 50/2023 – PHOTOCOPIEUR SECRÉTARIAT DE MAIRIE –  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de location du photocopieur du secrétariat de mairie arrive à son terme le 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société Conexys (Sharp) pour un loyer trimestriel de **308,00 € H.T.** pour une durée de 63 mois (modèle Sharp BP 50 C 26).

Il autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer le contrat de location s'y rapportant et généralement faire le nécessaire.

**N° 51/2023 – DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE  
GEORGES-VIMONT**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée pour éventuellement déclasser (la parcelle concernée étant dans le domaine public communal) puis céder une partie de l'Avenue Georges-Vimont (terrain situé entre les propriétés de M. et Mme Jackie FARRONA et M. et Mme Dominique BABÉ).

Après échanges de vues, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la question suivante :

« Etes-vous favorable au déclassement et à la cession d'une partie de l'Avenue Georges-Vimont située entre les propriétés de M. et Mme FARRONA et M. et Mme BABÉ ? »

Le vote a donné les résultats suivants :

- Votants – 14
  
- Pour le déclassement et la cession : 3
- Abstentions : 2
- Contre : 9

En conséquence, aucune suite ne sera donnée à cette sollicitation.

**N° 52/2023 – VENTE DE LA PARCELLE LIEUDIT « LES MOURNOUARDS » -  
AS 472 – M. THIERRY DEFER**

Vu la demande de M. Thierry DEFER souhaitant acquérir la parcelle AS 472, lieudit « Les Mournouards » pour 1 are 10 centiares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder à M. Thierry DEFER, domicilié à Reims, 19, Rue des Jardins, cette parcelle.

La présente cession sera réalisée sur la base de **600 000,00 €** l'hectare.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

### **N° 53/2023 – ALLOCATION EN NON-VALEUR – DIVERSES CRÉANCES**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'état des présentations et admissions en non-valeur présenté par le Service de Gestion Comptable d'Epernay (liste n° 6025110332).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de voter cette liste et d'accepter de passer en non-valeur les créances suivantes :

- 2021-R-2-39..... 0,02 €
- 2021-R-2-314..... 0,03 €
- 2021-R-2-392..... 0,50 €
- 2021-R-2-486..... 0,11 €
- 2021-R-2-487..... 0,37 €

En revanche, il refuse de passer en non-valeur les autres créances de cette liste, à savoir :

- 2019-T-715109590032..... 249,14 € (créance déjà réglée)
- 2016-T-715107030032..... 249,14 € (créance déjà réglée)
- 2021-R-2-462..... 249,14 € (créance déjà réglée)
- 2018-T-715110950032..... 249,14 € (créance déjà réglée)
- 2020-R-3-457..... 249,14 € (créance déjà réglée)
- 2017-T-715110850032..... 249,14 € (créance déjà réglée)
  
- 2021-R-2-734..... 589,94 € (contact pris avec le débiteur – En cours de règlement)
- 2022-R-1-738..... 589,94 € (contact pris avec le débiteur - En cours de règlement)
- 2020-R-3-724..... 652,49 € (contact pris avec le débiteur – En cours de règlement)

Un mandat de **1,03 €** sera édité sur l'article concerné sur l'exercice 2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Crédit Agricole du Nord-Est – La Caisse Locale de la Côte des Blancs a financé l'achat d'un défibrillateur à hauteur de **500,00 €**.

- City-Park – Le projet présenté par la société Casal Sport d'un montant estimé à **43 000,00 €** est retenu par le Conseil Municipal. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Agence Nationale du Sport (45 %) et du Département de la Marne (20 %).
- Toiture de la Poste – Un entretien d'urgence (réparations de fuites) a été réalisé dernièrement par l'entreprise LECLERT. Une partie de la charpente sera à remplacer et une réfection complète devra toutefois être envisagée, vraisemblablement en 2025.
- Un bilan sur l'activité de GRDF sur la Commune en 2022 a été présenté à l'assemblée.
- Feux tricolores – Les dégâts occasionnés suite au sinistre du 07 août dernier ont été pris en charge à hauteur de **4 952,00 €** par Groupama (première indemnité suite au chiffrage de l'expert). La vétusté (**2 178,00 €**) sera remboursée sur facture avant le 7 août 2025.
- Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait reçu une demande d'acquisition du presbytère en date du 3 janvier dernier à laquelle le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 10 juillet, avait répondu défavorablement. En effet, le presbytère a été classé dans le domaine public du fait de son imbrication avec l'église Saint-Nicolas, bâtiment spécial relevant du domaine public de la Commune du fait de son antériorité à la Loi du 9 décembre 1905. Ce bien est donc devenu inaliénable. Une nouvelle demande a été reçue récemment, cette fois-ci, pour la cession d'une partie du terrain attenant à ce même presbytère (bande de 6 mètres de largeur le long de la propriété du Champagne Philippe GONET). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme sa décision initiale et pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus, ne donnera pas suite à cette demande.
- Hydraulique douce du Vignoble – La société LIOSE est venue présenter son étude. Les haies végétales sont préconisées (1 860 mètres de haies à replanter). Le dossier sera abordé le 29 janvier 2024 lors d'une réunion avec les différents organismes intéressés par le sujet.
- Horaires service techniques – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les employés travailleront de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures 15 tous les jours de l'année (suppression des horaires décalés).
- Par courrier du 13 novembre dernier, M. Mathieu MICHAUDET, domicilié 15, Grande Rue, souhaiterait acquérir une partie du sentier rural n° 100 dit des Branlarts qui longe sa parcelle cadastrée AH 168, lieudit « Le Bas de Zalieux ». Après discussion, le Conseil Municipal accepte de céder cette partie sur la base de **600 000,00 €** l'hectare. La surface exacte sera définie par le géomètre. Tous les frais relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

- Par courrier du 17 novembre dernier, M. Antoine PLIQUE et Mme Julie MOREAU (enfants de M. Michel PLIQUE, domicilié 8, Rue Pasteur) souhaiteraient acquérir une partie du sentier n° 108 dit des Potées située le long des parcelles AT 198, 470 et 471, lieudit « Les Potées ». Après discussion, le Conseil Municipal accepte de céder cette partie sur la base de **600 000,00 €** l'hectare. La superficie exacte sera définie par le géomètre. Tous les frais relatifs à cette cession seront supportés par les acquéreurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 25.